Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
**Commune de BRUSVILY**

Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 022-212200216-20251122-DEL202565-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit novembre à 9 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.
Date de convocation : 04/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 Pouvoir : 01 Exprimés : 14
**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Colette PELOU, Suzanne PERINA, André BARDOU, Patrick BOGUENET
**Absent excusé** : Yves BOULAU (procuration à Claude ROBERT)
**Absent** : Karl PIRON
**Secrétaire de séance** : Evelyne BARDOU

---

**N° 2025-65**
**Participation aux frais de scolarité pour un élève scolarisé en classe « ULIS » à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan : Année scolaire 2024/2025**

L'ensemble scolaire des Ecoles Catholiques Sainte-Croix – Clos Joli de DINAN sollicite la commune pour la participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe « ULIS » domicilié à BRUSVILY. La classe « ULIS » (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) accueille les enfants en situation de handicap avec une notification de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) spécifiant que leur scolarité se déroule obligatoirement au sein d'une classe « ULIS ».

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS (art. L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation). Elle est basée sur un forfait départemental qui est de 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'allouer une participation d'un montant de 550 € à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan pour l'année scolaire 2024/2025,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Marie-Claire DOUENAT

Le secrétaire de séance,
Evelyne BARDOU